

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2020

Le jeudi 17 décembre 2020 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le 04 décembre 2020.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
BOUDJEMAÏ Kaïssa	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MANTEL Serge	LE ROUX Pierre-Olivier	SEGABIOT Brigitte
MONIER Annick	DI IORIO Rina	LE BLEGUET Marie-Thérèse
MILOTI Donni	MARKARIAN Olivier	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	FOURNIER Marine	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	KOUCEM Yacine	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	CHASSAIN Clément	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	BERNARD Anne	BACH Raphaël
HERRMANN Marie-Catherine	BARATTA Jean-Pierre	TRILLAUD Laurent
CARCREFF Corinne	DELERUELLE Quentin	HODE Laurence
ATTARD Gérard	HAMZA Ali	PERRAULT Gérard
		ROSSINI Christel

Pouvoirs :

AIDOU DI Salem	à MANTEL Serge
MOULINAT-KERGOAT Hélène	à ATTARD Gérard
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
GUIMARAES Odette	à MARTIN Pierre-Yves
ADLANI Myriam	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
JOLY Nathalie	à BITATSI-TRACHET Françoise

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. Jean-Pierre BARATTA a été désigné pour remplir ces fonctions.

N° 2020-12-01 : COMMUNICATION DU MAIRE – ARTICLE L. 2122.23 du CGCT

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Article unique : **Prend acte** de la communication des décisions prises, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N° 2020-12-02 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur Mantel, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article unique : **Prend acte** des orientations budgétaires 2021 présentées et du débat intervenu.

N° 2020-12-03 : DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2020

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Mantel, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par,

- 36 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves +
GUIMARAES Odette
BOUDJEMAI Kaissa +
ADLANI Myriam
MANTEL Serge +
AIDOU DI Salem
MONIER Annick
MILOTI Donni
BORDES Roselyne
CARRATALA Henri
LE COZ Lucie
MICONNET Olivier

HERRMANN Marie-Catherine
CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard +
MOULINAT-KERGOAT Hélène
MAKHLOUF Dounia
LAFARGUE Jean-Claude
LEROUX Pierre-Olivier
DI IORIO Rina
MARKARIAN Olivier
FOURNIER Marine
KOUCEM Yacine
CHASSAIN Clément

BERNARD Anne
BARATTA Jean-Pierre
DELERUELLE QUENTIN
HAMZA Ali
DJABALI Sara
BEREZIN Serge
SEGABIOT Brigitte
LE BLEGUET Marie-Thérèse
COLLET Marie-Madeleine +
Philippe ARNAUD
MAUROBET Catherine
AOUATI Kheireddine

- 7 abstentions

BITATSI-TRACHET Françoise +
JOLY Nathalie
BACH Raphaël
TRILLAUD Laurent
HODE Laurence
PERRAULT Gérard
ROSSINI Christel

Article 1 : Vote les dispositions budgétaires retracées dans la Décision Modificative n°3 du budget principal de la ville pour l'exercice 2020, ci-annexée et résumée comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRE	NATURE	MONTANTS	CHAPITRE	NATURE	MONTANTS
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRE	NATURE	MONTANTS	CHAPITRE	NATURE	MONTANTS
27	275	250 000,00 €	10	10222	-82 088,00 €
			13	1328	82 088,00 €
			27	275	250 000,00 €
TOTAL		250 000,00 €	TOTAL		250 000,00 €

Article 2 : Précise qu'à ce stade, le budget global 2020, y compris les Reports de Crédits, s'élève à 89 485 354,09 € au lieu de 89 235 354,09 €, soit : en section de fonctionnement 65.297.968,81 € et en section d'investissement, y compris les Reports de Crédits 24.187.385,28 €.

N° 2020-12-04 : AUTORISATION SPECIALE D'OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Mantel, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2021, avant le vote du budget primitif 2021, des dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués ci-après :

CHAPITRE OPERATION	LIBELLE	BUDGET 2020	MONTANT POUVANT ETRE ENGAGE AVANT LE VOTE DU BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	167 798,00 €	41 949,50 €
204	Subventions d'équipement versées	300 000,00 €	75 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	6 921 615,58 €	1 730 403,90 €
23	Immobilisations en cours	6 078 040,44 €	1 519 510,11 €
27	Autres immobilisations financières	10 000,00 €	2 500,00 €
1601	Programme Prévention et sécurité	250 000,00 €	62 500,00 €
454101	Travaux effectués d'office	100 000,00 €	25 000,00 €

N° 2020-12-05 : AUTORISATION SPECIALE D'OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE JEAN LEBAS

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2021, avant le vote du budget primitif 2021, des dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués ci-après :

CHAPITRE OPERATION	LIBELLE	BUDGET 2020	MONTANT POUVANT ETRE ENGAGE AVANT LE VOTE DU BP 2021
21	Immobilisations corporelles	24 397,96 €	6 099,49 €

N° 2020-12-06 : ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2021 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Mantel, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer un acompte sur subvention 2021 de 400 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : Précise que l'acompte sera versé avant le vote du budget primitif et que les crédits correspondants à la subvention annuelle seront inscrits au budget 2021.

N° 2020-12-07 : CLOTURE DE COMPTES TITRE AU CREDIT COOPERATIF DE FRANCE

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Mantel, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article unique : Approuve la cession de 150 parts « A » du Crédit Coopératif à cet organisme pour un montant attendu de 2 287,50 €.

N° 2020-12-08 : PROTOCOLE REFERENTIEL DES INTERVENTIONS DES OPERATEURS IMMOBILIERS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Miloti, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par,

- 39 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves +	CARCREFF Corinne	DELERUELLE QUENTIN
GUIMARAES Odette	ATTARD Gérard +	HAMZA Ali
BOUDJEMAI Kaissa +	MOULINAT-KERGOAT Hélène	DJABALI Sara
ADLANI Myriam	MAKHLOUF Dounia	BEREZIN Serge
MANTEL Serge +	LAFARGUE Jean-Claude	SEGABIOT Brigitte
AIDOU DI Salem	LE ROUX Pierre-Olivier	LE BLEGUET Marie-Thérèse
MONIER Annick	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine +
MILOTI Donni	MARKARIAN Olivier	Philippe ARNAUD
BORDES Roselyne	FOURNIER Marine	MAUOBET Catherine
CARRATALA Henri	KOUCEM Yacine	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	CHASSAIN Clément	HODE Laurence
MICONNET Olivier	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard
HERRMANN Marie-Catherine	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel

- 4 voix contre :

BITATSTI-TRACHET Françoise
BACH Raphaël
JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent

Article unique : Approuve les termes du protocole référentiel des interventions des opérateurs immobiliers sur le territoire communal.

N° 2020-12-09 : GARANTIE D'EMPRUNT DONNEE A LA SOCIETE I3F- OPERATION D'ACHAT EN VEFA DE 5 LOGEMENTS AU 171 BOULEVARD EDOUARD VAILLANT A LIVRY GARGAN

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Hamza, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par,

- 39 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves +	CARCREFF Corinne	DELERUELLE QUENTIN
GUIMARAES Odette	ATTARD Gérard +	HAMZA Ali

BOUDJEMAI Kaissa +	MOULINAT-KERGOAT Hélène	DJABALI Sara
ADLANI Myriam	MAKHLOUF Dounia	BEREZIN Serge
MANTEL Serge +	LAFARGUE Jean-Claude	SEGABIOT Brigitte
AIDOU DI Salem	LE ROUX Pierre-Olivier	LE BLEGUET Marie-Thérèse
MONIER Annick	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine +
MILOTI Donni	MARKARIAN Olivier	Philippe ARNAUD
BORDES Roselyne	FOURNIER Marine	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	KOUCEM Yacine	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	CHASSAIN Clément	HODE Laurence
MICONNET Olivier	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard
HERRMANN Marie-Catherine	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel

- 4 abstentions :

BITATSTI-TRACHET Françoise
BACH Raphaël
JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent

Article 1 : La commune de Livry-Gargan accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt sous la forme de six (6) lignes de prêts d'un montant total maximum de 472.000 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, aux charges et conditions du contrat de prêts n°111291 joint en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
En contrepartie de cette garantie, la Commune bénéficie des droits de réservations sur un logement pour le total de cette opération concernant cinq logements.

N° 2020-12-10 : GARANTIE D'EMPRUNT DONNEE A LA SOCIETE CDC HABITAT – OPERATION D'ACHAT EN VEFA DE 14 LOGEMENTS AU 40 AVENUE DE SULLY A LIVRY GARGAN

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Hamza, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par,

- 39 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves +	CARCREFF Corinne	DELERUELLE QUENTIN
GUIMARAES Odette	ATTARD Gérard +	HAMZA Ali
BOUDJEMAI Kaissa +	MOULINAT-KERGOAT Hélène	DJABALI Sara
ADLANI Myriam	MAKHLOUF Dounia	BEREZIN Serge
MANTEL Serge +	LAFARGUE Jean-Claude	SEGABIOT Brigitte
AIDOU DI Salem	LE ROUX Pierre-Olivier	LE BLEGUET Marie-Thérèse
MONIER Annick	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine +
MILOTI Donni	MARKARIAN Olivier	Philippe ARNAUD
BORDES Roselyne	FOURNIER Marine	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	KOUCEM Yacine	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	CHASSAIN Clément	HODE Laurence
MICONNET Olivier	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard
HERRMANN Marie-Catherine	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel

- 4 abstentions :

BITATSTI-TRACHET Françoise
BACH Raphaël
JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent

Article 1 : La commune de Livry-Gargan accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt sous la forme de sept (7) lignes de prêts d'un montant total maximum de 1.480.001 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 112057 joint en annexe.
Cette annexe fait partie de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
En contrepartie de cette garantie, la Commune bénéficierait des droits de réservations sur trois logements pour le total de cette opération concernant quatorze logements.

N°2020-12-11 : CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS A CONCLURE AVEC LES ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Baratta, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Les termes du modèle de convention d'objectifs type à conclure avec plusieurs associations pour la période 2021-2025 sont approuvés.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs annexées à la présente avec les associations suivantes :

- Livry-Gargan Athlétisme;
- Basket-ball Livry-Gargan;
- le cercle d'escrime Jean Moret ;
- l'étoile sportive de Gargan Livry ;
- le football club de Livry-Gargan ;
- le handball club de Livry-Gargan ;
- le club nautique de Livry-Gargan ;
- le rugby club de Livry-Gargan ;
- le tennis club de Livry-Gargan ;
- l'Elan pongiste de Livry-Gargan ;
- l'association Sport Ethique.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à effectuer, le cas échéant, à leur demande, le versement d'un acompte, pour les associations qui en feront la demande écrite, dans la limite de 50% du montant annuel de la subvention attribuée par la Commune durant l'exercice 2020.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Le montant total de ces crédits sera inscrit aux budgets primitifs 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

N° 2020-12-12 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ASPRO LG

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Baratta, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 euros est accordée à l'association ASPRO LG.

Article 2 : L'ensemble des crédits nécessaire est inscrit au budget.

N° 2020-12-13 : DELIBERATION INSTAURANT LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Décide de mettre en œuvre le dispositif de labellisation dans les conditions suivantes :

La collectivité accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents à compter du 1^{er} janvier 2021 pour le risque santé souscrit de manière individuelle et facultative par les agents dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 : Dit que les bénéficiaires sont :

- ✓ Les agents titulaires et stagiaires en activité.
- ✓ Les agents contractuels de droit public en activité justifiant d'une ancienneté sur poste permanent d'un an révolu.

Article 3 : Décide que le montant de la participation est fixé forfaitairement à 20 € par agent.

Article 4 : Définit les modalités de versement de la participation comme suit :

- ✓ La participation sera versée directement et mensuellement à l'agent. Elle apparaîtra sur le bulletin de salaire.
- ✓ Le montant de la participation ne peut pas dépasser celui de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.
- ✓ L'agent doit produire annuellement la preuve de sa souscription à un contrat labellisé mentionné dans la liste produite des organismes concernés.

N° 2020-12-14 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DEPLACEMENT URBAIN « LA NAVETTE » DELEGUE PAR ILE DE FRANCE MOBILITES – ANNEE 2019

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme Hermann, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Article unique : **prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de déplacement urbain « La navette » délégué par Ile-de-France Mobilités (ex-STIF) – année 2019.

**N° 2020-12-15 : RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF)
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNEE 2019**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Miloti, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Article unique : **prend acte** du Rapport annuel du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pour l'année 2019.

**N° 2020-12-16 : RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA
DISTRIBUTION DU GAZ ET DE L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) – ANNEE
2019**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Lafargue, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Article unique : **prend acte** du Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour la distribution du Gaz et de l'Electricité en Ile-de-France - Année 2019.

**N° 2020-12-17 : RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA
PERIPHERIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RESEAUX DE
COMMUNICATION (SIPPEREC) – ANNEE 2019**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Chassain, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Article 1 : **prend acte** du Rapport annuel du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication - Année 2019.

**N° 2020-12-18 : RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA SOCIETE EGS TITULAIRE DE LA
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES MARCHES
D'APPROVISIONNEMENT DE LA COMMUNE**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme Maurobet, rapporteur ;

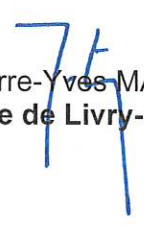
Après en avoir délibéré ;

Article unique : **Prend acte** du rapport d'activités 2019 de la société EGS, titulaire de la délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance le 17 décembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, clôture la séance à 22h40.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan